

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1091 allouant une indemnité de 1.500 francs à M. le médecin capitaine Torresi.

n° 1091

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrivée à la colonie de M. Moal (Roland), vétérinaire inspecteur stagiaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision n° 715 du 29 juin 1949, chargeant le médecin capitaine Torresi de l'inspection sanitaire du bétail et lui allouant une indemnité fixe mensuelle de mille cinq cents francs, est et demeure rapportée.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 5 octobre 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.